



2024 / 110

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE DIX-NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE A DIX-NEUF HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique – DUNAND François – GROGNIET Jean-Christophe – GROS Claudine – GSELL Bernard - KALIAKOUDAS Evelyne – MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MORIN Jean Yves - POINTET André – RELIER Annie - RICHIER Maryse – ROUX MOLLARD Alain – VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : COLLOMB Daniel à COLLIARD Dominique
GERMANAZ Sylvie à BRUNOD Aurore
JAY Hélène à MARTINET-BON Françoise
MORARD Ghislaine à GROGNIET Jean-Christophe

EXCUSÉ : GUILLARD Paul

Date de Convocation :
12 décembre 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 19
Votants : 23

Monsieur Jean Yves MORIN est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Création d'un conseil communautaire jeunes (CCJ)

Le Président explique que dans le cadre du diagnostic du SCOT, des attentes ont été exprimées par les jeunes pour participer activement au débat démocratique au sein des instances communautaires.

Dans cette perspective, des rencontres ont été organisées avec des jeunes du territoire pour comprendre leurs attentes et il a semblé pertinent d'envisager la création d'un Conseil Communautaire Jeunes dans le cadre du service unifié de la politique jeunesse entre la CCVA et la CCCT.

La structuration de cette instance est proposée comme suit :

1) Les missions du Conseil Communautaire Jeunes :

- Représenter la jeunesse du territoire au sein des instances décisionnelles de la communauté de communes,
- Proposer des idées, des actions et des projets en lien avec les thématiques portées par les communautés de communes et qui touchent les jeunes,
- Participer aux consultations et travaux menés sur des sujets d'intérêt local pour les jeunes,
- Organiser des événements de sensibilisation, de débat ou d'information à destination des jeunes,
- Développer des partenariats avec d'autres institutions ou structures locales, régionales et nationales qui œuvrent en faveur de la jeunesse.

2) Composition du Conseil Communautaire Jeunes :

Le Conseil Communautaire Jeunes sera composé de jeunes de 14 à 22 ans, répondant au moins à un des critères ci-dessous sur le territoire du service unifié CCVA ou CCCT :

- Résider sur le territoire.
- Avoir une activité professionnelle sur le territoire.
- Être scolarisé sur le territoire.
- Pratiquer une activité sportive et/ou culturelle sur le territoire.

Sur l'année scolaire 2024/2025, le CCJ sera composé des jeunes issus de cette démarche volontaire.

Un système d'élection pourra être envisagé sur les mandats suivants.

3) Organisation du Conseil Communautaire Jeunes :

Le CCJ se réunira autant de fois que de besoin en séance plénière.

Des commissions pourront être créées si le besoin s'en fait ressentir sur diverses thématiques : Habitat-Economie, Mobilité-Transport, Sport-Loisirs-Tourisme-Culture, Environnement-Déchets, Famille-Social. Des binômes de jeunes pourront alors être constitués afin de travailler sur chaque thématique.

Les jeunes solliciteront les élus et les techniciens pour des temps de réunions afin de découvrir les services et compétences des EPCI.

Des actions de communication seront mises en place pour informer les jeunes de la vie du CCJ et de ses projets.

4) Moyens et ressources :

Pour l'exercice de ses missions, le CCJ pourra bénéficier des moyens suivants :

- Un budget annuel alloué par les communautés de communes réunies en service unifié, destiné à financer les projets et les actions menés par le CCJ,
- Un accompagnement logistique, technique et administratif,
- L'accès à des formations, événements et ressources, en lien avec les projets que le CCJ pourrait initier.

5) Suivi et évaluation :

Un suivi régulier des activités du CCJ sera assuré par le service jeunesse de la communauté de communes.

Un bilan annuel de ses actions et propositions sera présenté devant les conseils communautaires.

6) Entrée en vigueur :

La présente délibération prendra effet dès son adoption par les conseils communautaires de la CCVA et de la CCCT.

Vu l'article L. 1112-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la convention du 13 décembre 2022 relative à la création d'un service unifié Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Parentalité,

Considérant l'intérêt porté par les jeunes dans les décisions locales et la facilitation de leur intégration dans les projets communautaires,

Considérant le souhait de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, et plus globalement du service unifié, de promouvoir la participation de la jeunesse aux instances communautaires,

Considérant que la jeunesse représente une part importante de la population de la communauté et doit pouvoir s'exprimer sur les projets qui concernent son avenir,

Considérant que la création d'un Conseil Communautaire Jeunes (CCJ) permettra de structurer cette participation et d'instaurer un cadre de dialogue et de concertation,

Considérant que le CCJ pourra également jouer un rôle d'animation et de relais d'informations envers les autres jeunes du territoire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

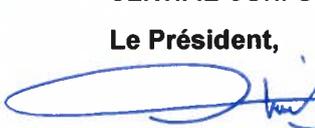
DECIDE la création du Conseil Communautaire Jeunes (CCJ).

VALIDE les modalités retenues pour sa composition et son organisation.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,


André POINTET

